

Bibliothèque municipale



Décision n° 2025-01

Objet : Acceptation d'un don sans conditions ni charges

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 20 décembre 2024 de Mme Agnès POTTIER-DUMAS, maire de la ville de Levallois proposant à la Ville le don du mobilier de leur médiathèque provisoire Albert Camus,

Considérant l'intérêt de ce don pour la Ville,

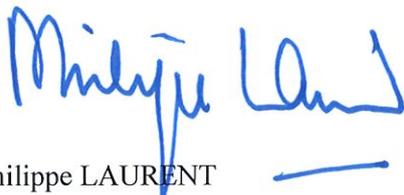
Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni conditions ni charges à la ville de Sceaux,

DECIDE

D'accepter la donation faite à la ville de Sceaux par Mme Agnès POTTIER-DUMAS, maire de la ville de Levallois proposant à la Ville le don du mobilier de leur médiathèque provisoire Albert Camus

Notification de la présente décision est adressée à :
Mme Agnès POTTIER-DUMAS, maire de la ville de Levallois.

Fait à Sceaux, le 3 janvier 2025



Philippe LAURENT